



ADAPEI DU PAYS DE MONTBELIARD

PROJET ASSOCIATIF GLOBAL

La personne en difficulté au cœur de l'action

ADAPEI DU PAYS DE MONTBELIARD

Une Conception de la Personne

Qui permette de vivre ensemble, égaux et différents pour la dignité, exigeant pour chacun l'accès aux droits de tous.

Dimension Citoyenne
De la société civile

Une Association

Regroupant des adhérents, parents et amis, membres actifs et sympathisants.

Dimension Militante
Un espace de débat

Une Volonté

Commune à tous ses membres
Construite et portée librement par tous,
Fruit d'une vie associative démocratique.

Dimension Philosophique
Des orientations

Des Projets

Elaborés avec le concours des professionnels en fonction des transformations sociales, Créateurs d'innovations sociales, Révélateurs des demandes de la personne en difficulté.

Dimension Prospective
Révélateur et Interpellation

Des Structures

Concourant à la mise en œuvre, par des professionnels, des politiques sociales, Développant des projets d'intervention individualisés.

Dimension Opérationnelle
Des réponses collectives concertées et individualisées

ADAPEI DU PAYS DE MONTBELIARD UN MOUVEMENT, UNE HISTOIRE

A la fin des années 40, des parents ayant un enfant porteur d'un handicap mental se trouvent confrontés à une situation à laquelle la collectivité ne donne pas de réponse.

Pour sortir leur enfant des structures asilaires, ils se constituent en associations et interpellent les pouvoirs publics. Un mouvement vient de naître, il se fédère en union nationale¹ en 1960, il est en marche.

L'ERE DES PIONNIERS : (avant 1964)

DANS LE DOUBS :

Dans les années 50, une association naît à Besançon à l'initiative de Pierre CARÊME. Elle a pour nom " Les Papillons Blancs ". En 1962 se produit un déclic aux quatre coins du département. Quelques parents, qui ont comme point commun d'avoir un enfant différent non intégré dans les circuits de l'Education Nationale, fondent une association départementale. Pour Montbéliard, une dizaine d'entre eux, regroupés autour de Marcel POULET participent à cette création. Ils deviendront deux ans plus tard les membres fondateurs de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard.

Après avoir constaté que l'urgence concernait des adolescents déficients intellectuels en difficulté à l'école², ils inventent un mode de prise en charge dans l'esprit de la loi de 1957. Ils installent dans des préfabriqués mis à disposition par la municipalité de Valentigney, douze adolescents sous la responsabilité d'une *apprentie éducatrice* dans une structure qu'on appellera plus tard un IMPro³. Cet établissement médico-social avant l'heure ouvre ses portes le 4 novembre 1963. Il est administré par l'association départementale et fonctionnera plusieurs mois grâce aux ressources des familles. Il trouvera un financement public en 1964.

A MONTBELIARD :

Des réalités géopolitiques et socioéconomiques contrastées conduisent à une évolution du Pays de Montbéliard vers plus d'autonomie. Dans ce contexte, sans altérer la solidarité parentale au niveau du département, une association spécifique est constituée le 4 juillet 1964. Cette position n'est d'ailleurs pas unique puisque six autres associations du département verront le jour et évolueront suivant les mêmes tendances.

¹ UNAPEI : Union Nationale des Amis et Parents d'Enfants inadaptés. Elle deviendra en 1989 et en gardant le même sigle : Union Nationale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales.

² Le besoin concernant les enfants de 6 à 14 ans était couvert par un établissement géré par l'association d'hygiène sociale du Doubs : IMP L'ESPEREL.

IMP : Institut Médico-Pédagogique.

³ IMPro. : Institut Médico-Professionnel qui accueille généralement des adolescents de 14 à 20 ans en leur apportant, entre autres, une première formation professionnelle.

L'ERE DES BATISSEURS : (1965 – 1980)

Une des convictions de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard est fondée sur le respect de la dignité dû à la personne handicapée mentale. Elle passe par la possibilité de participer à la vie de la Cité et d'accéder chaque fois que possible aux équipements et services ouverts à tous.

L'ADAPEI du Pays de Montbéliard recense et fédère les problématiques individuelles, pour les inscrire dans la mission de représentation de l'intérêt général qu'elle s'est donnée.

Dans cet esprit, la perspicacité, la mobilisation et l'esprit d'initiative de quelques-uns amènent rapidement au constat que les besoins sont immenses.

Appréciée pour ses convictions et ses valeurs, reconnue dans ses compétences et ses savoir-faire, ce qui la conforte dans sa légitimité et sa crédibilité, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard est sollicitée dès 1964 par les responsables publics pour développer les réponses aux problèmes des personnes handicapées mentales non prises en compte par ailleurs. Des financements publics sont proposés.

Dans ce contexte et sous cette pression, la dynamique créatrice de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard se met en marche. La volonté de progrès qui gouverne l'Association jusqu'à ce jour se caractérise dès lors par son originalité et sa modernité.

IMPro., IMP, Ateliers, Foyers et autres services⁴ sortent de terre l'un après l'autre, au fur et à mesure de l'identification et de la reconnaissance des besoins. Beaucoup d'entre eux sont en avance sur les dispositions des lois de 1975.

Les AST⁵, qui regroupent CAT⁶ et Atelier Protégé et dont l'acte de naissance est daté du 6 mars 1967, s'inscrivent dans le même système de valeurs. Les travailleurs handicapés tirent de leur travail l'essentiel de leurs revenus, en fonction de leur niveau de performance. Même si aujourd'hui, en tenant compte de paramètres industriels et économiques, cette expérience unique en France atteint ses limites, elle aura permis à la collectivité d'économiser des centaines de millions de francs.

⁴ 11 établissements entre 1965 et 1980.

Pour permettre l'accueil de 40 personnes handicapées mentales en 1963, 14 salariés sont mobilisés.

En 1980, 246 salariés prennent en compte 670 places.

⁵ AST : Ateliers Sous Tutelle.

⁶ CAT : Centre d'Aide par le Travail.

L'ERE DES MANAGERS : (1980 à nos jours)

Précurseur dans le champ médico-social, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard verra l'ensemble de ses réalisations validé et s'inscrire dans le dispositif législatif et réglementaire institué par les textes de juin 1975. Le décret d'octobre 1989, dit des ANNEXES XXIV, n'apportera que des aménagements conjoncturels sur fond d'amélioration qualitative au fonctionnement des structures gérées.

L'ADAPEI du Pays de Montbéliard fonde sa démarche sur la notion de citoyenneté. Le principe d'assistance est banni.

En 2006, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard gère une vingtaine d'établissements, ce qui représente plus d'un millier de personnes accueillies par environ 600 salariés.

La complexité des réseaux qui constituent la richesse de l'action médico-social mais aussi sa difficulté amène l'ADAPEI du Pays de Montbéliard à privilégier les liens de proximité, à se recentrer sur sa mission spécifique sans esprit de concurrence avec les autres partenaires du réseau, mais avec le souci de la complémentarité quels que soient ces partenaires :

Secteurs Associatifs : ATMP⁷, SESAME AUTISME, LIONS COMTOIS, UDAPEI, URAPEI, UNAPEI, FEGAPEI⁸...

Secteurs Publics : ANPE⁹, Education Nationale, Hôpitaux, Bailleurs sociaux, DDASS¹⁰, DRASS¹¹, Conseil Général, Assurance Maladie, DDTEFP¹², DRTEFP¹³...

Secteurs Privés : Donneurs d'ouvrage, Fournisseurs d'emplois et de stages, organismes de formation...

Des commissions ont été créées et fonctionnent pour apporter un éclairage concerté et prospectif sur les missions à développer :

- Commission des admissions,
- Commission communication,
- Commission développement et prospective,
- Commission insertion par le travail,
- Commission insertion par les loisirs,
- Commission de l'action familiale.

Pour rester à la pointe de l'innovation, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard doit faire la preuve permanente de sa capacité d'adaptation à l'évolution des mentalités, des principes économiques, des réglementations. C'est grâce à son dynamisme, fondé sur la vitalité de ses responsables élus et de l'ensemble de ses salariés que des étapes importantes ont été franchies en douceur et avec professionnalisme. La qualité du service rendu aux personnes handicapées mentales fait l'objet d'une attention particulière.

⁷ ATMP : Association Tutélaire des Majeurs Protégés.

⁸ FEGAPEI : Fédération Nationale des Associations de Parents et Amis Employeurs et Gestionnaires d'établissements et services pour Personnes Handicapées Mentales.

⁹ ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi.

¹⁰ DDASS : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

¹¹ DRASS : Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale.

¹² DDTEFP : Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

¹³ DRTEFP : Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ADAPEI DU PAYS DE MONTBELIARD LES GRANDES ETAPES DE SA CREATION

**En même temps que les enfants qui sont à l'origine de sa création, l'ADAPEI a grandi.
A domicile ou dans des établissements spécialisés, elle offre des services de qualité, en
s'efforçant de les adapter au mieux aux attentes de chacun : enfants, adolescents, adultes
et personnes âgées y trouvent aujourd'hui leur place.**

<p>1963 CENTRE DE PRE-APPRENTISSAGE G.H. WALLON VALENTIGNEY Adolescents de 14 à 20 ans (Mixte) Transféré à IME LA BOULOIE HERIMONCOURT le 20/04/1976</p>	<p>1965 INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL MONTBELIARD Adolescents de 14 à 20 ans (Garçons) Transféré à LA MALETIERE SELONCOURT le 01/09/1970</p>
<p>1966 INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL AUDINCOURT Adolescentes de 14 à 20 ans (Filles) Transféré à LA MALETIERE SELONCOURT le 10/09/1983</p>	<p>1967 ATELIERS SOUS TUTELLE Ets PEUGEOT JAPY VALENTIGNEY Adultes Transféré à LA MALETIERE SELONCOURT en 11/1968 Devenu CAT en 1975 Transféré à ETUPES 1 en 02/1983 Devenu Ateliers Spécialisés Technoland en 2003</p>
<p>1967 SIEGE SOCIAL Avenue Wilson MONTBELIARD Transféré Rue de Roses en 06/1978</p>	<p>1968 INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE PONT DE ROIDE Enfants de 6 à 14 ans Transféré à IME LA BOULOIE HERIMONCOURT en 08/1976</p>
<p>1971 INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE Rue du Mont Bart MONTBELIARD Enfants de 6 à 14 ans Transféré à IME LA BOULOIE HERIMONCOURT en 08/1976</p>	<p>1972 CENTRE DE JOUR PONT DE ROIDE Enfants et adolescents Polyhandicapés de 5 à 20 ans Transféré aux LONGINES à VALENTIGNEY en 01/1977</p>
<p>1973 SERVICE DE SOINS ET D'EDUCATION SPECIALISEE A DOMICILE Rattaché à IMP PONT DE ROIDE Handicapés de moins de 6 ans Transféré Rue Mozart (SESSAD l'Escale) MONTBELIARD en 1996</p>	<p>1973 INTERNAT PONT DE ROIDE Adolescents de 14 à 20 ans (Garçons) Transféré à IME LA BOULOIE (Mixte) HERIMONCOURT en 04/1976 Accueil des enfants à partir de 8 ans en 1991</p>
<p>1973 FOYER LE PATIO Rue Paupin SELONCOURT Hébergement d'ouvriers des AST</p>	<p>1975 ATELIERS SOUS TUTELLE Création de l'Atelier Protégé à EXINCOURT 1 Transféré en 2006 à ETUPES 4</p>
<p>1975 ATELIERS SOUS TUTELLE Création de la section horticole en ateliers protégés JARDIFLOR HERIMONCOURT Transféré en 04/1977 au BANNOT SELONCOURT</p>	<p>1977 FOYERS MILIEU OUVERT Hébergement des ouvriers des AST 1976 : Champs Montants AUDINCOURT Transféré au BANNOT en 1980 SELONCOURT 1977 : Les Forges (Orangerie) AUDINCOURT 1986 : Rue du Château AUDINCOURT 1987 : Rue des Vergers AUDINCOURT Transféré en 2007 rue du Clairvallon 1992 : Rue Massenet MONTBELIARD Transféré en 2004 à Clairvallon AUDINCOURT</p>

- 1980 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUITE (SAEDS)**
Accompagnement à la vie sociale d'adultes en milieu ordinaire
AST SELONCOURT
Transféré à MONTBELLIARD
Rue C. Debussy en 06/1981
Rue Mozart en 06/1991
Rue Vivaldi en 10/2003
Devenu Service d'Accompagnement et de Soutien en 12/2004
- 1982 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LE BANNOT » SELONCOURT**
Adultes surhandicapés
- 1986 CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR « LA FONTAINE »**
48 bis rue Viette SELONCOURT
Adultes non travailleurs
Intégré au foyer de vie LA FONTAINE DES JONCHETS en 2005
- 1987 CENTRE DE LOISIRS BELLEHERBE**
Fermé en 2004
- 1989 SERVICE D'INSERTION PROFESSIONNELLE « SERVICE PLUS »**
Avenue Wilson MONTBELLIARD
Personnes handicapées en recherche d'emploi
- 1996 ATELIERS SOUS TUTELLE**
Création du site ETUPES 3
Extension du CAT
- 1998 CLIS CONVENTIONNEE**
Petite-Hollande MONTBELLIARD
Groupe scolaire BOULLOCHE
Enfants de 6 à 12 ans
- 2004 SESSAD « MALETIERE » SELONCOURT**
Rattaché IMPRO MALETIERE
Adolescents de 16 à 20 ans
- 2006 ATELIERS SPECIALISES TECHNOLOGIE**
Création du site ETUPES 4
Regroupement des Ateliers Protégés
Devenus Entreprises Adaptées en 2005
- 1982 CLASSE INTEGREE**
Rue des Acacias AUDINCOURT
Enfants 6 à 9 ans puis 12 ans
Devenu CLIS des Acacias en 1989
- 1985 SECTION ARTISANALE (SACAT)**
Accueil à temps partiel des ouvriers de CAT
Transférée à EXINCOURT 2 en 1986
Transférée au « PATIO » SELONCOURT en 1990
Devenu le Service d'Accueil à Temps Partiel à ETUPES en 2006
- 1986 ATELIERS SOUS TUTELLE**
Création du site EXINCOURT 2
Extension du CAT
Transféré à ETUPES 2 en 2006
- 1989 FOYER POUR PERSONNES AGEES (PHMV) SELONCOURT « LE PATIO »**
Hébergement de personnes retraitées
Transféré à TAILLECOURT en 2008
- 1990 ATELIERS SOUS TUTELLE**
Création du site ETUPES 2
Extension du CAT
- 1997 FOYER « PLEIN CŒUR »**
ZA Plein Cœur TAILLECOURT
Hébergement d'ouvriers des AST
- 2003 ATELIERS SOUS TUTELLE**
deviennent
ATELIERS SPECIALISES TECHNOLOGIE
- 2005 FOYER DE VIE « LA FONTAINE DES JONCHETS »**
Chemin des Lys GRAND-CHARMONT
Accueil de jour et hébergement d'adultes non travailleurs

ADAPEI DU PAYS DE MONTBELIARD

AUJOURD'HUI

L'ADAPEI du Pays de Montbéliard précise ses orientations et concrétise ses choix tant à l'égard des usagers, des familles que des professionnels.

Cette volonté s'exprime dans son

Projet Associatif Global.

- La personne en difficulté et le contexte d'intervention :
 - ✓ La personne en difficulté : besoins, demandes, aspirations.
 - ✓ Les évolutions du contexte législatif : décentralisation, rénovation des lois du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des personnes handicapées et sur les Institutions Sociales et Médico-sociales par les lois du 11 février 2005 et du 2 janvier 2002.

- La vie associative :
 - ✓ Des orientations,
 - ✓ Des principes d'action,
 - ✓ Un fonctionnement :
 - Un lieu de partage, d'échange et d'arbitrage,
 - Un lieu de recherche et d'étude,
 - Une force de propositions.

- Des objectifs d'intervention et d'organisation :
 - ✓ A l'égard des usagers,
 - ✓ A l'égard des familles,
 - ✓ A l'égard des personnels.

LA PERSONNE EN DIFFICULTE, SA FAMILLE ET LE CONTEXTE D'INTERVENTION :

L'ADAPEI du Pays de Montbéliard représente les personnes dont la difficulté est liée à un handicap mental :

déficients intellectuels de tous âges ;
autistes de moins de 14 ans.

A leur écoute, elle est leur porte-parole.

Le développement des potentialités de ces personnes requiert un accompagnement personnalisé stimulant qui permettra à chacune de trouver sa place dans la société française en mouvement.

LA PERSONNE HANDICAPEE

⇒ *Nous voulons lui permettre :*

- ✓ De développer :
Ses potentialités,¹⁴
Ses capacités de communication.¹⁵
- ✓ D'accéder à une autonomie personnelle :
De réduire sa dépendance, y compris vis-à-vis de la famille en temps opportun,
D'exercer chaque fois que possible une activité professionnelle.
- ✓ De favoriser sa socialisation, son intégration dans la société.
- ✓ De vivre de façon ordinaire en dehors de toutes représentations symboliques mal comprises, parfois la stigmatisant (étiquette "ADAPEI" par exemple).
- ✓ De s'épanouir en tant que personne à part entière.

⇒ *Nous voulons lui assurer :*

- ✓ Représentation et protection.
- ✓ Sécurité et confort : ce qui n'est pas antinomique avec le projet d'accession à une autonomie sociale maximale qui implique une prise de risque calculée dans la vie de tout un chacun.

¹⁴ Affectives, cognitives, intellectuelles, sensori-motrices, sensorielles, physiques.

¹⁵ Orale, écrite, non verbale.

⇒ *Elle nous demande :*

- ✓ D'être considérée et reconnue comme une personne. En partant de sa réalité, de ses besoins, de ses centres d'intérêt, de ses potentialités, la personne doit être aidée à se forger une identité en tant que sujet.¹⁶
- ✓ D'être respectée y compris en tant qu'adulte protégé, aidé dans la gestion de ses ressources et de ses biens.
- ✓ D'accéder à une position de personne unique et singulière dans les différents groupes auxquels elle appartient.
- ✓ Le respect de son intimité : que sa vie privée soit préservée. Elle aspire notamment à une indépendance plus grande dans son espace " privé ".
- ✓ D'être préservée de l'isolement, de la solitude.
- ✓ De pouvoir vivre en couple, fonder une famille, avoir des enfants.
- ✓ D'avoir accès à l'ensemble des structures ordinaires.

⇒ *La personne handicapée mentale doit pouvoir bénéficier :*

- ✓ De conseil et d'accompagnement à toutes les étapes de la vie.
- ✓ D'une vie affective et relationnelle, riche et épanouissante.
- ✓ D'une éducation de qualité notamment dans ses aspects de base.¹⁷
- ✓ D'un enseignement en milieu ordinaire chaque fois que c'est possible et souhaitable.
- ✓ D'une formation professionnelle qui vise la qualification.
- ✓ D'un travail.
- ✓ De l'accès aux soins.
- ✓ De l'accès à l'information et à la culture.
- ✓ De l'accès aux sports et aux loisirs.
- ✓ D'un domicile.
- ✓ D'une accessibilité aux équipements ordinaires.
- ✓ De ressources financières suffisantes.

¹⁶ Sujet : personne unique et singulière.

¹⁷ Hygiène (soin du corps pour son confort personnel et dans le cadre de rapports sociaux), propreté, politesse, culture, règles de vie, normes, relation sociales adaptées, autonomie vestimentaire (tenue adaptée aux conditions météo), alimentaire, de déplacement...

LA FAMILLE

La famille est le premier cercle dans lequel l'enfant est accueilli et évolue. Il est indissociable de celle-ci, tout en restant une personne unique et singulière.

La famille doit être prise en compte dans sa globalité, avec sa douleur, sa souffrance et toutes les réactions qui en découlent (culpabilité, surprotection...) afin qu'elle reconnaisse l'enfant tel qu'il est (et non tel qu'elle souhaiterait qu'il soit).

⇒ ***Nous voulons :***

- ✓ L'aider à trouver les ressources lui permettant d'être "les parents de son enfant", de l'adopter¹⁸.
- ✓ Lui permettre de construire un projet de vie avec son enfant différent.
- ✓ Lui proposer un soutien psychologique et moral, notamment à l'occasion des grandes étapes de la vie : naissance de l'enfant, révélation de son handicap, orientations et séparation...
- ✓ Aller à sa rencontre parce qu'il n'est pas facile de faire le premier pas.

⇒ ***La famille demande :***

- ✓ La promotion, le soutien et le suivi des actions d'intégration scolaire, sociale et professionnelle de son enfant.
- ✓ Des conseils et un accompagnement de qualité.

⇒ ***La famille doit :***

- ✓ Etre accueillie.
- ✓ Etre associée à toute décision ou action qui engage l'avenir de ses enfants.
- ✓ Pouvoir :
 - Exprimer ses attentes vis-à-vis de l'Association et des services rendus.
 - Accéder aux informations d'ordre médical.
 - Prendre la mesure des conséquences de la venue de l'enfant handicapé sur la fratrie et la vie de famille.
 - Etre écoutée et obtenir des réponses à ses questions.
- ✓ Etre informée et guidée dans des réseaux administratifs complexes.

¹⁸ Il s'agit comme pour tous les enfants d'abandonner l'image de l'enfant idéal pour adopter l'enfant réel.

LE CONTEXTE D'INTERVENTION

Les évolutions du contexte législatif et administratif :

Plus de trois millions de personnes souffrent aujourd'hui en France d'un handicap plus ou moins grave. Ce sont des êtres humains, divers dans leurs origines, leur histoire, leurs désirs et leurs projets, mais qui n'ont pas les mêmes chances que les autres d'accéder à l'instruction, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, dans une société qui n'est pas toujours spontanément accueillante à la différence.

Pourtant au plan international et européen, l'égalité des chances est un principe affirmé à l'égard de tous depuis toujours.

L'approche adoptée par l'Union Européenne en matière de handicap est issue du constat que les obstacles environnementaux constituent une entrave à la participation à la vie en société. L'élimination de ces entraves par des dispositions législatives, des aménagements, des règles de conception universelle et d'autres moyens, a été identifiée comme le facteur clé de l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

L'insertion dans le traité d'Amsterdam (1997) d'un article général combattant toutes formes de discrimination a jeté les bases d'une avancée dans la promotion de l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans l'Union Européenne.

Aujourd'hui, au plan national, les personnes handicapées et leurs représentants revendiquent l'évolution des politiques sociales vers une individualisation des réponses pour créer les conditions d'un vrai choix de vie.

L'attention est ainsi portée sur :

- ✓ les demandes de la personne handicapée,
- ✓ ses besoins physiques, relationnels et sociaux,
- ✓ ses aspirations culturelles, affectives.

Les actions préconisées se centrent sur son choix de vie, librement exercé, et non sur une offre de services dans un cadre de valeurs non respectueux de la dignité humaine.

Les textes relatifs aux institutions sociales et médico-sociales doivent s'inscrire dans ce mouvement. L'action sociale et médico-sociale devrait ainsi se renouveler au profit de l'élargissement de ses missions et d'un assouplissement des réponses institutionnelles, permettant de multiplier les passerelles entre vie institutionnelle et vie à domicile ou en milieu ordinaire. La démarche d'évaluation devrait de même conduire à garantir la qualité des actions menées. Toute réforme doit restituer une véritable place aux usagers en garantissant leurs droits à la dignité, à l'information et à la participation à la vie de l'établissement ou du service dont elle bénéficie.

C'est pourquoi il est essentiel que les associations représentant les personnes handicapées sachent définir et défendre leurs projets originaux pour asseoir la légitimité de leur parole et de leur action. C'est ainsi qu'elles participeront activement à la construction d'une société moderne renouvelant un " vivre ensemble " à la fois égaux et différents.

LA VIE ASSOCIATIVE

DES ORIENTATIONS : UNE CONCEPTION DE LA PERSONNE DEFICIENTE

La finalité de l'action de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard, c'est la personne en difficulté qu'il importe de situer au centre de toutes les préoccupations militantes et professionnelles de l'Association.

Situer le sujet au cœur de l'action, c'est affirmer qu'aucune personne ne peut être définie ou réduite à une déficience ou un handicap. Le déficient intellectuel n'est pas que cela ; au-delà de son symptôme, de sa filière administrative, il est avant tout une personne dont la difficulté nécessite un accompagnement.

Cet accompagnement repose sur une conception du handicap où celui-ci est le résultat de l'interaction entre des caractéristiques personnelles et des facteurs environnementaux (organisation sociale), venant limiter la personne dans la réalisation de ses habitudes de vie correspondant à son âge, son sexe et son identité socioculturelle.

Cette perspective théorique globale nourrit une approche en termes de droits de la personne et d'égalité des chances dans le respect des différences, pour la promotion de la participation sociale optimale des personnes présentant une déficience.

La dignité de la personne humaine :

Promouvoir la dignité de la personne¹⁹ exige pour chacun l'accès aux droits de tous, accueil, scolarisation, formation, information, culture, travail, logement, santé... Il s'agit de l'accompagner pour trouver sa place dans la société.

Cela passe par la défense et la mise en œuvre concrète de droits comme :

- ✓ Le droit au respect de la personne et de sa liberté :
Cela suppose d'être à l'écoute de la personne, d'entendre ses demandes et de l'impliquer dans les décisions individuelles et collectives qui la concernent.
Elle est actrice, productrice de sa vie.
- ✓ Le droit à des conditions de vie décentes :
Qu'il s'agisse de logement, de ressources, de santé, sans la reconnaissance effective de ces droits sociaux fondamentaux, il n'y a pas de respect de la dignité humaine, ni participation de la personne à la vie sociale. Elle doit pouvoir bénéficier de services et d'un environnement adéquats, faire valoir ses opinions et affirmer le choix d'une qualité de vie.
- ✓ Le droit à l'éducation et à la connaissance :
L'éducation à travers les dispositifs de formation scolaire participe de l'insertion qu'elle soit professionnelle, sociale ou citoyenne. Il importe de favoriser l'accès à la connaissance, à la formation professionnelle, à l'information et à la culture sous toutes ses formes.

¹⁹ " constitutive de tout homme quelle que soit son histoire sociale et familiale "

- ✓ Le droit au travail :
L'accès à une activité rémunérée (même protégée) garantit une forme d'autonomie économique de la personne. C'est un moyen privilégié d'insertion et de reconnaissance sociale. Toutefois, pour important qu'il soit, ce moyen n'est pas le seul, et il faut favoriser tout autant des activités sociales, sportives et culturelles qui permettent à la personne de s'épanouir et d'être reconnue.

Le rôle primordial des liens parentaux et familiaux :

Les liens parentaux et familiaux sont primordiaux pour le développement et l'équilibre de la personne. Les parents ont, les premiers, vocation à être des éducateurs et des protecteurs. Tout doit être mis en œuvre pour les soutenir, leur permettre de jouer ce rôle et, si besoin, de trouver les relais les plus adaptés.

L'importance d'une solidarité :

Elle doit retrouver, aujourd'hui, des formes d'action faisant appel à l'engagement civique. L'action sociale est d'abord le fait d'hommes et de femmes, citoyens responsables, engagés dans la construction d'une société solidaire.

L'ADAPEI du Pays de Montbéliard veut peser sur le nécessaire débat collectif dont l'enjeu est bien la lutte contre la marginalisation et pour la solidarité.

Une société de solidarité qui :

- ✓ Affirme la primauté de la personne, dans ses choix politiques, culturels et économiques. Il s'agit de prendre en compte les facteurs humains et interculturels en rejetant le seul critère de rentabilité économique ;
- ✓ Reconnaît l'égalité de tous devant la loi, égalité de droits et de devoirs d'individus, acteurs responsables. Le rappel à la loi, égale pour tous est un facteur essentiel de participation et de construction d'une identité personnelle ;
- ✓ Garantit la démocratie au service de la liberté créatrice de chacun et de la construction d'une solidarité collective. Promouvoir une démocratie universaliste définie comme le respect des droits de l'homme et de la personne. Promouvoir la liberté d'expression, la liberté d'association comme espace de liberté de conscience pour les personnes et espace au droit des minorités ;
- ✓ Fait jouer les solidarités collectives notamment à l'endroit des personnes les plus fragiles permettant ainsi à chacun de vivre et de créer sa place dans la société. C'est ainsi qu'elles participeront activement à la construction d'une société moderne dans le respect des principes d'égalité et de l'acceptation de la différence.

DES PRINCIPES D'ACTION

Les actions mises en œuvre par l'ADAPEI du Pays de Montbéliard varient en fonction des demandes et des situations familiales, sociales et culturelles particulières.

Ces actions s'appuient sur quelques principes essentiels :

- ✓ Assurer à la personne l'évaluation individuelle de son potentiel et déterminer avec elle les interventions qui correspondent à ses besoins et demandes propres. Il importe qu'elle s'approprie le projet élaboré en commun qui la concerne au premier chef.
- ✓ Tenir compte de la spécificité de sa situation familiale, sociale et culturelle, sans perdre de vue l'objectif de sa participation sociale. Il s'agit de placer au centre de l'action les questions de la dignité, de la participation au pouvoir et aux décisions politiques, de l'accès aux biens matériels et culturels pour la personne.
- ✓ Agir en ayant une connaissance du champ global de l'intervention sociale dans un territoire considéré, avec le souci de construire un réel partenariat avec l'ensemble des protagonistes du système d'intervention dans une démarche de négociation, d'information et de confrontation.
- ✓ Enfin, associer professionnels et bénévoles dans une perspective de complémentarité et de recomposition du lien social et de création d'espaces de débat, pour construire un vivre ensemble dans une démocratie renouvelée.

UN FONCTIONNEMENT

L'Association s'impose un double devoir :

- ✓ Gestionnaire d'action sociale, elle a pour mission d'organiser la prise en compte de personnes et de groupes en souffrance et de les accompagner à vivre au mieux dans la société,
- ✓ "Entreprise" citoyenne, mobilisant des acteurs sociaux dans le cadre d'un projet en débat, elle doit jouer son rôle de contre-pouvoir, de force de proposition dans une société civile démocratique en concourant à l'élaboration des orientations en amont.

Un lieu de partage, d'échange et d'arbitrage :

La rencontre, l'échange, la confrontation entre toutes les composantes de l'Association favorisent le développement de la vie associative par un rapprochement de tous les acteurs du projet associatif et une reconnaissance des engagements, des missions, des rôles et fonctions de chacun. Affirmant une certaine conception de la personne humaine, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard ne demande pas compte à ses militants, adhérents et professionnels de leurs croyances, ni de quelle philosophie ils tirent leur adhésion à son projet associatif. Cependant, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard attend de tous le respect de ses orientations fondamentales exprimées ainsi :

- Autonomie et responsabilité,
- Dignité et égalité de participation,
- Solidarité et réciprocité des échanges (qui ne positionne pas exclusivement l'usager comme un consommateur).

Un lieu de recherche et d'étude :

L'ADAPEI du Pays de Montbéliard, soucieuse de répondre au plus près de la demande des personnes qu'elle accompagne, veut se doter de moyens propres à alimenter une réflexion prospective sur ses activités.

A ce titre, elle envisage de se doter de moyens dont l'objet sera de synthétiser les difficultés rencontrées dans les pratiques quotidiennes d'intervention, mais aussi les innovations développées au titre de nouvelles réponses à apporter aux personnes.

Quelques thèmes de recherches peuvent être mis en avant dès à présent :

- ✓ La diversification des modes d'accompagnement des personnes,
- ✓ Le décloisonnement des interventions successives et / ou simultanées afin d'éviter les discontinuités dans l'accompagnement,
- ✓ Les nouveaux modes d'accompagnement des personnes handicapées dans leurs milieux habituels de vie,
- ✓ Les perspectives d'avenir du travail protégé.

Une force de proposition :

Le renforcement des capacités de communication de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard vise à améliorer l'information de ses partenaires (pouvoirs publics, collectivités territoriales, associations, adhérents, usagers...). Proposant de se faire l'écho des demandes des personnes en difficulté, et de leur évolution, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard veut participer à la construction des premiers éléments de réponse en terme d'adaptation et d'innovation de mode d'intervention.

DES OBJECTIFS D'INTERVENTION ET D'ORGANISATION :

A L'EGARD DES USAGERS

A l'égard des personnes accueillies ou suivies, chacune des structures de l'Association vise à promouvoir :

✓ **Autonomie et responsabilité :**

L'autonomie, c'est la liberté de faire, de dire, de créer par soi-même, en tant que personne responsable, c'est-à-dire dans le respect de l'autre.

C'est en assurant à la personne les possibilités d'un véritable libre choix qu'elle pourra pleinement assumer sa vie, condition indispensable à l'intégration. Etre autonome, c'est aussi pouvoir faire de bons ou de mauvais choix et être responsable de ses succès comme de ses erreurs.

Le projet d'intervention individualisé pour chaque personne en difficulté, élaboré par les structures de l'Association, doit mettre en avant l'ensemble des moyens permettant de développer ce droit à l'autonomie articulé avec le sens de la responsabilité individuelle, fondement de la vie sociale.

✓ **Dignité et participation :**

La dignité de la personne doit être respectée quels que soient ses déficiences, ses handicaps, ses difficultés, sa religion, son sexe, son âge, son histoire familiale, sociale et culturelle.

L'égalité de participation signifie la promotion de tous moyens qui favorisent et reconnaissent les capacités d'expression de la personne et lui permettent de vivre son appartenance à la communauté citoyenne.

✓ **Solidarité et réciprocité des échanges :**

Aux côtés de la solidarité collective dont elle bénéficie, la personne en difficulté doit pouvoir participer activement à l'animation des réseaux de solidarité constitutifs de la vie sociale, auxquels concourt l'ADAPEI du Pays de Montbéliard.

A L'EGARD DES FAMILLES ²⁰

L'ADAPEI du Pays de Montbéliard affirme que les liens parentaux et familiaux sont primordiaux pour le développement et l'équilibre de la personne handicapée mentale.

✓ Autonomie et responsabilité :

Il s'agit avant tout d'aider la famille à sortir de son isolement.

Accueillir et écouter pour approcher la situation particulière de chaque famille est la première démarche de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard.

Le réconfort s'appuie sur une prise en compte individualisée de chaque situation. Le soutien proposé consiste, entre autres, à donner à la famille et aux proches toute l'information nécessaire, pour faciliter leur autonomie et leur permettre d'affirmer leur responsabilité individuelle et collective dans la définition de réponses adaptées.

✓ Dignité et participation :

L'optimisation de l'information, la clarification des rôles et fonctions des divers protagonistes du Projet Associatif Global, doit favoriser l'expression des attentes familiales et la participation des familles.

✓ Solidarité et réciprocité des échanges :

Elles se réalisent grâce aux rencontres, au développement de la communication, à l'entraide et aux échanges d'expériences.

²⁰ Cf. Charte de l'action familiale : DAISI : " Détecter – Accueillir – Informer – Soutenir – Intégrer " : Le plus difficile étant la détection dans un réseau complexe de communication.

A L'EGARD DU PERSONNEL

L'ADAPEI du Pays de Montbéliard considère que sa richesse sont les femmes et les hommes qui la composent. La valorisation du potentiel humain, facteur essentiel du développement, est l'une des clés de sa stratégie d'employeur. L'ADAPEI du Pays de Montbéliard s'appuie en cela sur des professionnels qualifiés, compétents, expérimentés, aguerris et engagés.

✓ Autonomie et responsabilité :

Dans le cadre de définitions de fonctions et de postes explicites, l'association affirme sa volonté de favoriser l'expression de la créativité, la prise de responsabilité et d'initiatives de la part des salariés: ceci dans la limite du respect de ses orientations fondamentales, des projets pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques et de l'organisation des établissements et services.

✓ Dignité et participation :

Dans le cadre du lien de subordination qui le lie à l'Association, le salarié a droit au respect en tant que personne. L'association s'engage à rechercher la participation maximale de chacun en cohérence avec son niveau de responsabilité dans le cadre de sa mission, à privilégier la concertation. Les relations de travail, les stratégies de recrutement, de promotion interne, se développent dans cet esprit.

✓ Réciprocité des échanges et sentiment d'appartenance :

La recherche et le développement des échanges professionnels au sein de l'ensemble des structures favorisent le maintien, le développement du sentiment d'appartenance à une association : l'ADAPEI du Pays de Montbéliard.

Au-delà des obligations légales, l'ADAPEI du Pays de Montbéliard, sans renoncer ni à ses responsabilités ni à ses prérogatives d'employeur, souhaite promouvoir une qualité de relation dans ses rapports avec les partenaires sociaux, en matière de négociation, de concertation et d'information.

La politique de ressources humaines de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard s'articule autour de trois axes :

- Développer les compétences des personnels dans le cadre de leur métier, en rapport avec l'évolution des besoins des personnes handicapées mentales, de l'environnement, du contexte médico-social et des techniques,
- Maintenir le niveau d'engagement des professionnels en relation avec leur développement personnel,
- Lutter contre les formes de routine, de lassitude, d'usure professionnelle.
- Etre attentif aux aspirations légitimes d'évolution de carrière des personnels.

Formation, mobilité interne, travail en équipe interdisciplinaire, modalités de promotion interne, de reconversion professionnelle, valorisation de l'expérience... permettent la mise en oeuvre de ces orientations.

LEXIQUE

A.A.H. : Allocation aux Adultes Handicapés. Elle s'adresse aux personnes handicapées dès l'âge de 20 ans. C'est une aide financière accordée aux personnes handicapées adultes sans ressources ou disposant de revenus modestes et qui ne peuvent prétendre à un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à cette allocation. Au 1^{er} janvier 2001, le montant de l'A.A.H. est de 3.654.50 F/mois. Celle-ci n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

A.C. : Allocation Compensatrice appelée aujourd'hui Prestation de Compensation. Elle s'adresse aux personnes handicapées dès l'âge de 20 ans. Elle leur permet de faire face aux frais supplémentaires entraînés par le recours à une tierce personne ou par l'exercice d'une profession, dont les frais supplémentaires sont directement liés au handicap. La demande se fait soit directement auprès de la C.D.A.P.H. du lieu de résidence qui statue, soit auprès du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de la mairie du lieu d'habitation. Cette allocation n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

A.N.P.E. : Agence Nationale Pour l'Emploi. Etablissement public administratif chargé de l'intermédiation entre des demandeurs et des employeurs.

A.S.T. : Ateliers Spécialisés Technoland.

A.T.M.P. : (anciennement A.T.I.). Association Tutélaire pour Majeurs Protégés. Cette association mandatée par le Juge des Tutelles assure la protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) des majeurs dont la famille n'est pas en mesure de le faire. Animée par des parents bénévoles, l'association tutélaire est fondée sur l'idée d'entraide et de service et joue un rôle de conseil, en matière de protection juridique, auprès des familles et l'association gestionnaire d'établissements médico-sociaux.

C.A.T. : (voir aussi ESAT). Centre d'Aide par le Travail. Etablissement Médico-Social offrant à des travailleurs handicapés des activités à caractère professionnel ainsi que des soutiens médico-sociaux liés à cette activité ou de nature à favoriser une meilleure intégration sociale de la personne handicapée. Les C.A.T. sont accessibles aux personnes handicapées dont la capacité de travail a été estimée par la C.D.A.P.H. inférieure au tiers de celle d'un travailleur valide. Ils sont donc un moyen offert même à des personnes assez lourdement handicapées d'accéder au monde du travail.

C.D.A.P.H. : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (anciennement C.O.T.O.R.E.P. Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel). La C.D.A.P.H. relève de la M.D.P.H. (cf. lexique). Elle est chargée de coordonner les multiples actions permettant que soit assurée l'éducation des enfants et des adolescents handicapés : aides financières à la famille, aides éducatives, orientations. Elle doit désigner des établissements ou les services dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent qui sont en mesure de l'accueillir. Pour les adultes à partir de 20 ans, sa compétence s'exerce dans quatre domaines :

- Reconnaître la qualité du travailleur handicapé,
- Prononcer l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son reclassement,
- Désigner les types d'établissements ou de services,
- Apprécier l'état de la personne justifiant l'attribution d'allocations.

C.L.I.S. : Classe d'Intégration Scolaire qui prend en charge les enfants atteints d'un handicap mental et qui avec leur instituteur spécialisé est accueillie dans un établissement de l'éducation nationale.

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Il s'agit des services du ou des ministère(s) en charge des affaires sociales, implantés dans chaque département. Vous pouvez vous procurer les coordonnées de votre D.D.A.S.S. à la Préfecture de votre département.

D.I.F.S. : Direction de la Vie Familiale et Sociale appelée aujourd'hui Direction des Solidarités. C'est une direction du Conseil Général du Département du Doubs qui a en charge l'ensemble des dossiers sociaux relevant des compétences de l'institution.

D.R.A.S.S. : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales. Il s'agit des services déconcentrés du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, implantés dans chaque région.

E.A. : (anciennement A.P., Ateliers Protégés). L'Entreprise Adaptée est une unité économique de production intégrée dans l'économie de marché, permettant à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leur handicap. Les ateliers protégés sont accessibles aux travailleurs handicapés dont la C.D.A.P.H. a estimé la capacité de travail égale ou supérieure au tiers de celle d'un travailleur valide.

E.S.A.T. : Etablissements et Services d'Aide par le Travail qui comprend les AST.

F.M.O. : Foyer Milieu Ouvert. C'est une structure d'adaptation en milieu ordinaire intermédiaire entre les institutions d'hébergement et le Service d'Accompagnement Et De Soutien.

FOYER DE VIE ou S.A.J.H. : Service d'Accueil de Jour et d'Hébergement. C'est un établissement qui accueille des personnes trop lourdement handicapées pour relever d'un E.S.A.T. mais suffisamment autonomes pour ne pas relever d'une M.A.S. Cet établissement fonctionne en activités de jour et en internat pour un certains nombre de personnes.

I.M.P. : Insitut Médico Pédagogique. Cet établissement d'éducation spéciale accueille des enfants handicapés le plus souvent à partir de six ans, parfois dès trois ans. Les I.M.P. ont pour mission d'assurer l'éducation générale et pratique la plus adaptée à chacun.

LES LIONS CONTOIS : Section sportive de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard composée d'ouvriers des A.S.T.

M.A.S. : Maison d'Accueil Spécialisée. Il s'agit d'un établissement qui accueille les personnes handicapées adultes qui n'ont pas pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants.

M.D.P.H. : Maison Départementale de Personnes Handicapées. La M.D.P.H. évalue les besoins des personnes handicapées et leur facilite les démarches en offrant un « guichet unique » pour l'accès aux droits et aux prestations, à la formation, à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services spécialisés et/ou adaptés.

P.H.M.V. : Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes.

S.A.E.D.S. : Le Service d'Accompagnement Et De Soutien de l'A.D.A.P.E.I. section du Pays de Montbéliard, a pour mission de favoriser l'insertion et le maintien en milieu ordinaire de vie d'adultes handicapés mentaux. Il assure l'accompagnement et le soutien socio-éducatif en vue de l'acquisition par la personne, d'une autonomie sociale et professionnelle la plus large possible, y compris vis-à-vis du service. La pratique d'accompagnement s'inscrit dans le temps. Cette action aura pour effet de limiter le recours aux placements en structures d'hébergement collectif ou au travail protégé.

S.A.C.A.T. : Section Annexe de Centre d'Aide par le Travail. Etablissement en externat assurant une prise en charge de jour par des activités adaptées aux travailleurs de C.A.T. à temps partiel.

S.A.T.P. : Service d'Activités à Temps Partagés. Anciennement S.A.C.A.T.

SESAME AUTISME : Est une association sœur créée en 1982. Elle gère des établissements qui accueillent des personnes dont le handicap global les empêche de communiquer normalement, de comprendre les relations sociales et d'apprendre en imitant les autres.

U.N.A.P.E.I. : Union Nationale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales. Fédération nationale regroupant les A.P.E.I., A.D.A.P.E.I., U.D.A.P.E.I., U.R.A.P.E.I. et associations tutélaires. Née en 1960, elle fédère actuellement 750 associations qui regroupent 62 000 familles. Ces associations ont créé et gèrent 2700 établissements et services spécialisés qui accueillent et accompagnent 180 000 personnes handicapées mentales et emploient 65 000 professionnels. L'U.N.A.P.E.I. compte 85 associations tutélaires qui assurent la protection juridique de 30 000 personnes adultes.